

Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. ROBILLIARD

Délibération 2020-044

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Ludovic ROBILLIARD occupe un poste d'Ingénieur études et travaux/responsable service réservoirs à la Direction de la distribution et effectue une astreinte de niveau A.

Il est proposé de mettre à sa disposition un logement à titre gratuit, sis 115 rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS, conformément à la procédure de gestion des logements en vigueur, pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

La valeur locative de ce logement a été estimée par France Domaine, en date du 3 juillet 2012 à 3083,33 euros par mois hors charge, actualisée au 1^{er} janvier 2019 à 3204,00 euros par mois hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur et à l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, l'occupation se fera à titre gratuit.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Ludovic ROBILLIARD d'un logement à titre gratuit, précaire et révocable.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Ludovic ROBILLIARD la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé, 115 rue de la Tombe Issoire à Paris (75014) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

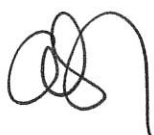
Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à Monsieur Ludovic ROBILLIARD.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.